

Présentez les écritures relatives à ces documents au journal de l'entreprise Mobil, sachant que l'entreprise n'a pas choisi d'incorporer les frais du transitaire au coût d'acquisition.

#### APPLICATION 10 QCM

Répondez par « oui » ou par « non » aux affirmations ci-dessous ou choisissez le résultat exact en donnant toutes explications utiles.

- Pour un même prix de vente, plus il y a d'intermédiaires dans le circuit de distribution, plus la TVA à payer par le consommateur final sera élevée.
- À réception d'une facture de services, le client peut choisir d'opter pour la TVA sur les débits.
- Une « personne bénéficiant d'un régime dérogatoire » est une entreprise qui ne peut pas déduire la TVA sur ses acquisitions intracommunautaires.
- Une entreprise reçoit une facture concernant un achat de marchandises (TVA à 19,60 %) qui mentionne les éléments suivants : montant brut HT : 1 000 € ; remises de 5 % et 3 % ; frais de livraison : 28 € HT ; acompte versé : 200 €. Le net à payer est égal à :
  - 943,27 €.
  - 933,81 €.
  - 935,60 €.
- Une entreprise reçoit facture suivante pour un achat de fournitures non stockées (TVA à 19,60 %) comportant les éléments suivants : montant brut HT : 1 000 € ; remise : 5 % ; escompte de règlement : 2 %. Le montant à inscrire au compte 606. Achats non stockés est égal à :
  - 950,00 €.
  - 1 136,20 €.
  - 931,00 €.
- Les commissions versées à un transitaire qui s'occupe du dédouanement de biens importés sont :
  - incorporées dans le coût d'acquisition du bien que celui-ci soit stocké ou non.
  - systématiquement inscrites au compte 622. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires.
  - incorporées dans le coût d'acquisition des biens stockés si l'entreprise opte pour cette solution.
- Le compte 608 récapitulatif des frais sur achats ne peut être utilisé que par les entreprises dépassant certains seuils.

## Les avoirs sur achats et ventes et les emballages commerciaux

Les relations entre clients et fournisseurs ne se terminent pas à la facturation. Des incidents de livraison peuvent se produire, entraînant des retours sur achats ; d'un autre côté, des réductions supplémentaires par rapport à celles figurant déjà sur les factures peuvent être décidées en raison de bonnes relations commerciales, de compensations sur des erreurs de livraison ou de paiements anticipés.

Certains types de marchandises ou produits sont livrés sur ou dans des emballages appartenant au fournisseur (palettes, fûts...), qu'il prête au client. Pour garantir le retour de ces emballages en bon état, il les facture ; lors du retour, il devra émettre un avoir qui sera déduit des sommes dues par le client.

Ce chapitre se place dans une perspective de continuité par rapport au chapitre précédent. La dernière phase des relations entre clients et fournisseurs, correspondant aux règlements, fera l'objet du chapitre suivant.

### I Les avoirs sur achats et ventes

#### A. Le rôle des factures d'avoir

Alors que la facture de doit constate une dette du client vis-à-vis du fournisseur, l'avoir constitue une créance du client sur son fournisseur. En effet, la facture est un document original qui ne peut être modifié. Une fois la facture émise, son contenu est intangible. Il arrive cependant que certains événements modifient la relation commerciale formalisée par la facture. Il en va ainsi lorsque le client retourne un bien acheté, lorsqu'il y a eu erreur de facturation ou encore quand le client bénéficie d'une réduction commerciale ou financière postérieure à la facture.